

Le 23 octobre 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mardi 04 novembre 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Ratification délibération du Collège du 30 septembre 2014 – Avance à l'ASBL « Terre de Durbuy ».
2. Ratification délibération du Collège du 07 octobre 2014 – Paiement facture « Bulle de cheval ».
3. Ratification délibération du Collège du 14 octobre 2014 – Dégâts aux abribus de Lafosse et Grandmenil suite à la tornade du 08/08/2014.
4. Mise en vente de treillis de récupération.
5. Octroi d'une subvention en numéraire – ROC Harre
 - a) Pour l'année 2014
 - b) Pour l'année 2015
6. Octroi d'une subvention en numéraire – CS Odeigne.
7. Equipement de la nouvelle Maison Communale d'Accueil de l'Enfance – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
8. Fourniture de laitier et pierrailles pour l'hiver 2014-2015 – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
9. Gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux en 2015 – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
10. Etude de faisabilité technique, économique et financière – Chauffage collectif – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
11. Programme LEADER 2015-2020 – GAL Pays de l'Ourthe.
12. Modification du règlement d'ordre intérieur de la MCAE.
13. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO – 19/11/2014.
14. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO – 19/11/2014.
15. Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – 05/11/2014.
16. Modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. – Service ordinaire.
17. Modifications budgétaires n°3 de la Commune – Services ordinaire et extraordinaire.
18. Situation dans l'enseignement communal au 20/10/2014.

HUIS CLOS

19. Ratification désignation Directrice générale f.f.
20. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

du 04 novembre 2014

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, POTTIER, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, Conseillers, CORNET, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h07'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Fourniture de pièces de distribution d'eau – Exercice 2015 – Cahier des charges – Mode de passation de marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DU C.P.A.S. – SERVICE ORDINAIRE

Vu la modification budgétaire n°2 – Service Ordinaire du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	862.528,12€	862.528,12€	0,00€
Augmentation de crédit	52.082,94€	57.975,27€	-5.892,33€
Diminution de crédit	0,00€	-5.892,33€	5.892,33€
Nouveau résultat	914.611,06€	914.611,06€	0,00€

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 21 octobre 2014 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à cette modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. ont été débattues au sein du Comité de Direction ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. et l'avis favorable de la Directrice financière du C.P.A.S. ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Madame MOTTET et la réponse du Directeur général du C.P.A.S. ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°2 – Service Ordinaire du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

2. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 30 SEPTEMBRE 2014 – AVANCE À L'ASBL « TERRE DE DURBUY »

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 30 septembre 2014 relative au paiement du mandat n°1549 d'un montant de 2.000,00€ concernant l'avance accordée à l'ASBL « Terre de Durbuy ».

3. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 07 OCTOBRE 2014 – PAIEMENT FACTURE « BULLE DE CHEVAL »

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention des Conseillers M.M. HUET G. et GENERET ;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 07 octobre 2014 relative au paiement du mandat n°1630 d'un montant de 1.800,00€ quant au projet « Bulle de cheval ».

4. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLEGE DU 14 OCTOBRE 2014 – DÉGÂTS AUX ABRIBUS DE LAFOSSE ET GRANDMENIL SUITE À LA TORNADE DU 08/08/2014

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 14 octobre 2014 décidant de commander deux abribus à l'entreprise Stallbois de Etalle pour la somme de 5.360€ HTVA pour le remplacement (fourniture et pose) des deux abribus situés à Lafosse et Grandmenil qui ont été détruits lors de la tornade du 08 août 2014.

5. MISE EN VENTE DE TREILLIS DE RÉCUPÉRATION

Considérant que notre commune a récupéré environ 250 mètres de treillis de 2m provenant d'une parcelle forestière clôturée à Dochamps ;

Considérant que ce treillis ne présente aucun intérêt pour la commune et pour le service des travaux en particulier ;

Vu la proposition du Collège communal du 02 septembre 2014 de vendre en un lot ces 250 mètres de treillis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Attributions du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De procéder à la vente en un lot de 250 mètres de treillis de récupération provenant d'une parcelle forestière clôturée à Dochamps.
- 2) De fixer comme suit les conditions inhérentes à cette vente :
 - a) La marchandise est vendue en l'état dans laquelle elle se trouve.
 - b) La vente aura lieu par soumissions adressées au Collège communal soit par envoi recommandé à la Poste ou déposées à l'administration communale contre accusé de réception, la veille de l'ouverture des offres.
 - c) L'adjudicataire devra s'acquitter du montant de son offre préalablement à l'enlèvement de la marchandise.
 - d) La publicité relative à cette vente aura lieu par un affichage aux valves communales.

3) Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE – ROC HARRE

a) Pour l'année 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Royal Olympic Club de Harre, par lettre du 26 août 2014, a introduit une demande de subside en vue de couvrir une partie des investissements déjà réalisés à ses installations (éclairage, fraisage, vestiaires, douches,...) pour un total de 43.419,00€ ;

Considérant que le demandeur joint à sa demande des justifications de dépenses pour le montant précité conformément à l'article L3331-3 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2014 marquant son accord de principe sur une clé de répartition permettant de déterminer le montant de la subvention communale en fonction du montant réellement investi ou à investir par un club, à savoir :

Montant investi ou à investir - montant investi ou à investir X 75% (pourcentage susceptible d'être obtenu via Infrasports) X 80%

Attendu que l'application de cette formule donne le résultat suivant dans le cadre de la demande introduite :

$$43.419,00\text{€} - (43.419,00\text{€} \times 75\%) = 10.854,75\text{€} \times 80\% = 8.683,80\text{€}$$

Considérant que le ROC Harre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir mettre à disposition de nombreux jeunes des installations permettant la pratique du football dans des conditions acceptables ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 764/52252 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) La Commune de Manhay octroie une subvention de 8.683,80€ au ROC Harre, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- 2) Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir des dépenses déjà engagées et pour laquelle les justifications ont été produites en accompagnement de la demande.
- 3) La subvention sera engagée sur l'article 764/52252 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.
- 4) La liquidation de la subvention est autorisée dès que le crédit nécessaire aura été prévu à l'article concerné, lors de la prochaine modification budgétaire et que cette dernière sera approuvée.

- 5) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.
- 6) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

b) Pour l'année 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le club de football ROC Harre, par lettre du 26 août 2014, a introduit une demande de subside en vue de couvrir partiellement des investissements qu'il a l'intention de réaliser en 2015, à savoir clôturer l'ensemble des installations afin d'éviter des dégradations, drainage du terrain B, aménagement à la buvette, construction de deux abris pour joueurs et entraîneurs au terrain B,... ;

Considérant que le ROC Harre estime l'investissement à réaliser à environ 35.000,00€ et produit en annexe de sa demande des devis inhérents aux futurs travaux à réaliser en 2015 ;

Considérant que notre assemblée a adopté (subvention 2014) une clé de répartition déterminant le montant de la subvention communale sur investissement effectué par un club de football, à savoir 80% de la partie des investissements non-subsidiés par Infraports au cas où un dossier aurait été introduit auprès de cet organisme ;

Attendu que le montant du subside communal peut dès lors être calculé comme suit :

$$35.000,00€ - (35.000,00€ \times 75\%) = 8.750,00€ \times 80\% = 7.000,00€$$

Vu la proposition du Collège communal du 09 septembre 2014 – point b) d'accorder, en 2015, au ROC Harre un subside extraordinaire de 5.000,00€ lui permettant l'achat de matériel ou la réalisation de travaux pour ses infrastructures. Cette subvention serait liquidée sur base de la production de factures. Un solde de 2.000,00€ de subvention sera également versé au ROC Harre sur base d'un décompte général prouvant que les investissements effectués atteignent le montant de 35.000,00€ ;

Considérant qu'à ce jour, le ROC Harre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir mettre à disposition de ses affiliés des installations permettant la pratique du football dans de meilleures conditions ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu au budget 2015, à l'article 764/52252 du service extraordinaire ;

Entendu la présentation du dossier par l'échevin Monsieur LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) La Commune de Manhay octroie une subvention, en 2015, au ROC Harre de 7.000,00€ répartis comme suit :
 - a) 5.000,00€ sur base de factures produites pour l'amélioration des infrastructures (terrains, buvette, etc.)

- b) 2.000,00€ supplémentaires sur base d'un décompte final prouvant, factures à l'appui, que les investissements réalisés en 2015 atteignent le montant de 35.000,00€. Dans le cas où les investissements réalisés en 2015 n'atteindraient pas ce montant de 35.000,00€, la subvention complémentaire sera liquidée sur base du montant du décompte final des travaux en appliquant la formule déjà énoncée ci-avant, à savoir :

Montant réel des investissements - montant réel des investissements X 75%, le résultat de cette opération étant multiplié par 80%

- 2) Le bénéficiaire utilise la subvention pour des investissements à réaliser pour l'amélioration de ses installations sportives qu'elle met à disposition de ses affiliés.
- 3) Le bénéficiaire produira comme pièces justificatives des factures et un décompte final de travaux.
- 4) La subvention sera engagée sur l'article 764/52252 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2015.
- 5) La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 4.
- 6) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le ROC Harre.
- 7) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er} 1°.
- 8) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE – CS ODEIGNE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le club de football C.S. Odeigne, par lettre du 09 mai 2014, avait introduit une demande de subside en vue de couvrir partiellement l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour son terrain de football ;

Considérant que le C.S. Odeigne estime l'investissement à réaliser à la somme de 3.650,00€ TVAC ;

Considérant que le C.S. Odeigne ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment de la Commune ;

Considérant que la subvention à octroyer servirait à des fins d'intérêt public, à savoir permettre aux joueurs d'évoluer sur une surface entretenue ;

Vu la proposition du Collège communal du 09 septembre 2014 d'octroyer au C.S. Odeigne une subvention extraordinaire de 3.000,00€ pour l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire à l'article 76401/52252 du service extraordinaire ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) La Commune de Manhay octroie une subvention au C.S. Odeigne d'un montant de 3.000,00€ pour l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse.
- 2) Le bénéficiaire produira comme pièce justificative, une copie de la facture inhérente à l'achat de ce matériel.
- 3) La subvention sera engagée à l'article 76401/52252 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 ;
- 4) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le C.S. Odeigne.
- 5) La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er} 1°.
- 6) Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-120 relatif au marché "EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (MOBILIER DIVERS), estimé à 6.812,00 € hors TVA ou 8.242,52 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (MOBILIER DE BUREAU), estimé à 1.130,00 € hors TVA ou 1.367,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (MOBILIER POUR COIN REPAS), estimé à 237,00 € hors TVA ou 286,77 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (MOBILIER DE CHANGE), estimé à 2.788,00 € hors TVA ou 3.373,48 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (ELECTROMENAGER POUR LA BUANDERIE), estimé à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (EQUIPEMENT DE LA CUISINE (Meubles et électroménager)), estimé à 8.256,72 € hors TVA ou 9.990,63 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 7 (TAPIS D'EXERCICES), estimé à 430,98 € hors TVA ou 521,49 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 8 (EQUIPEMENT DIVERS), estimé à 3.587,00 € hors TVA ou 4.340,27 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 9 (LINGE), estimé à 2.616,00 € hors TVA ou 3.165,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.257,70 € hors TVA ou 32.981,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 83501/72360 projet 20140043 ;

Vu l'avis de légalité du 25 septembre 2014 de la Directrice financière remettant un avis favorable moyennant l'adaptation des crédits en modification budgétaire ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S. ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-120 et le montant estimé du marché "EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.257,70 € hors TVA ou 32.981,82 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 83501/72360 projet 20140043.

9. FOURNITURE DE LAITIER ET PIERRAILLES POUR L'HIVER 2014-2015 **– CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-124 relatif au marché "FOURNITURE DE LAITIER ET PIERRAILLES POUR L'HIVER 2014-2015" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (ENVIRON 400 TONNES DE LAITIER DE CARRIERE LIVRE EN NOS DEPOTS COMMUNAUX), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (ENVIRON 400 TONNES DE GRAVILLONS CONCASSES 2/8 CALCAIRE LIVRES EN NOS DEPOTS COMMUNAUX), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42114013 ;

Vu l'avis de légalité du 30 septembre 2014 de la Directrice financière remettant un avis favorable ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-124 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE LAITIER ET PIERRAILLES POUR L'HIVER 2014-2015", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact:
Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

- I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**
FOURNITURE DE LAITIER ET PIERRAILLES POUR L'HIVER 2014-2015.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**
Fournitures.
achat.
Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
FOURNITURE DE LAITIER ET DE PIERRAILLES POUR L'HIVER 2014-2015.
LIVRAISON DANS NOS DEPOTS COMMUNAUX.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
14212000.
- II.1.8) **Division en lots :**
Oui.
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
ENVIRON 400 TONNES DE LAITIER DE CARRIERE LIVRE EN NOS DEPOTS COMMUNAUX.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
14212000.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
ENVIRON 400 TONNES DE GRAVILLONS CONCASSES 2/8 CALCAIRE LIVRES EN NOS DEPOTS COMMUNAUX.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
14212000.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Néant.
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à

l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Une déclaration établie par l'établissement bancaire.

- III.2.3) **Capacité technique :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Fiche technique de la marchandise proposée.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Fiche technique de la marchandise proposée.
- III.2.4) **Marchés réservés :**
Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

- IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**
- IV.1.1) **Type de procédure :**
Ouverte.
- IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**
- IV.2.1) **Critères d'attribution :**
Prix le plus bas.
- IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**
Non.
- IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**
- IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**
2014-124.
- IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**
Non.
- IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :
- Documents payants :**
Prix : EUR 0,00.
Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76.
- IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
14.00.
- IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
Français.
- IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
durée en mois et/ou jours : 120 jours.
- IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**
14.00.
Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**
Non.
- VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**
Non.
- VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**
- VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42114013.

10. GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN 2015 – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-125 relatif au marché "GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2015" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.685,95 € hors TVA ou 94.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions du 12503 ;

Vu l'avis de légalité du 30 septembre 2014 de la Directrice financière remettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-125 et le montant estimé du marché "GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2015", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.685,95 € hors TVA ou 94.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay,

Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325.

E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

GASOIL DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2015.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Fournitures.

achat.

Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) **L'avis implique :**

Un marché public.

II.1.5) **Description succincte :**

Fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux en 2015.

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**

09100000.

II.1.8) **Division en lots :**

Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Durée en jours : 2 jours calendriers.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Néant.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas

d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Attestation bancaire attestant de la bonne santé financière.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Attestation de conformité/ de qualité du produit.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Attestation.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2014-125.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions du 12503.

11. ETUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE – CHAUFFAGE COLLECTIF – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-128 relatif au marché "ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIERE – CHAUFFAGE COLLECTIF" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 12473360 projet 20140110 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu les différentes interventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-128 et le montant estimé du marché " ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIERE – CHAUFFAGE COLLECTIF", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 12473360 projet 20140110.

12. PROGRAMME LEADER 2015-2020 – GAL PAYS DE L'OURTHE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Manhay au GAL Pays de l'Ourthe dans le cadre de la programmation LEADER ;

Vu l'appel à projets relatif à la mesure LEADER lancé par le Ministre de la Ruralité dans le cadre du Plan Wallon de Développement Rural 2015-2020 ;

Considérant que cette mesure est un outil de développement territorial qui veut concourir à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales et qui reste une approche innovante de partenariat supra-communal ;

Considérant que cette approche doit se traduire par la mise en place, sur un territoire défini regroupant plusieurs communes et répondant aux critères d'éligibilité, d'un groupe d'action locale (GAL) ;

Considérant qu'il revient à ce GAL d'élaborer son Plan de Développement Stratégique (PDS) en vue de prétendre, s'il est retenu, à des financements publics pour mettre en œuvre les projets identifiés et repris dans son PDS ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière pour aider le GAL Pays de l'Ourthe dans l'élaboration de son PDS ;

Considérant la nécessité d'introduire au plus vite, auprès du SPW-DGO3, l'acte de candidature du GAL Pays de l'Ourthe pour obtenir l'aide susmentionnée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la Commune au GAL Pays de l'Ourthe et de soutenir la candidature dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2015-2020.
- 2) De désigner le GAL Pays de l'Ourthe pour concevoir le dossier de candidature LEADER (le GAL peut décider de déléguer cette mission en tout ou en partie, moyennant une mise en concurrence).
- 3) D'apporter le co-financement du budget affecté à la phase d'élaboration de la stratégie. Les dépenses réalisées par le GAL pour élaborer la stratégie peuvent être présentées à l'administration wallonne et subventionnées à 60% (plafonnées à 30.000€ HTVA). Les communes partenaires s'engagent à financer conjointement les 40% restant au travers d'une subvention de 5.000€ octroyée au GAL pour l'année 2015.

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MCAE

Revu la délibération de notre assemblée du 05 novembre 2013 approuvant le règlement applicable à la MCAE tel que proposé par le Collège communal ;

Considérant que l'article 5.A – *Inscription définitive* – dudit règlement adopté par notre assemblée en date du 05 novembre 2013 doit être modifié concernant l'avance forfaitaire demandée aux parents et qu'il est nécessaire d'y ajouter la manière dont sera remboursée ladite avance forfaitaire aux parents, et ce afin de répondre aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27/02/2003 et à l'Arrêté fixant le Code de qualité de l'accueil du 17/12/2003 qui stipulent notamment :

« ...au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire, correspondant au maximum à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage, peut leur être demandée par le milieu d'accueil. L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire.

Elle est restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pas pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants, notamment :

- *Santé de l'enfant ou des parents ;*
- *Déménagement des parents ;*
- *Perte d'emploi de l'un des parents... »*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur de la MCAE :

5) MODALITES D'INSCRIPTION

A. Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses 6 mois

Inscription

A partir du 3^{ème} mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil. Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction

Dans l'intérêt de l'adaptation de l'enfant, la M.C.A.E. impose une fréquentation minimale de 8 présences journalières mensuelles en moyenne (jour ou demi-jour), hors les périodes de congé annoncé des parents.

Le milieu d'accueil agréé notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'O.N.E. et en précisant le motif du refus.

Celui-ci ne peut se justifier que soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus d'une demande d'inscription, le milieu d'accueil informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois qui suit le 6^o mois révolu de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, le milieu d'accueil notifie soit l'acceptation soit le refus motivé ou encore le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription, ce au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation par les parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée de l'accueil. A ce moment, le milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil.

C'est également à ce moment que l'avance forfaitaire, destinée à garantir la bonne exécution des obligations parentales, est demandée.

Inscription définitive

L'inscription devient définitive lorsque les parents ont confirmé la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci et ont versé le montant de l'avance forfaitaire correspondant à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage.

Cette avance forfaitaire sera conservée par la Commune si à la date fixée l'enfant ne fréquente pas la MCAE, sauf cas de force majeure à apprécier par le Collège.

L'avance forfaitaire sera restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pas pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants, notamment :

- Santé de l'enfant ou des parents ;
- Déménagement des parents
- Perte d'emploi de l'un des parents ;
- ...

14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – 19/11/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.

Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.

- 2) Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
- 3) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
- 4) Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.
Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
- 2) Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
- 3) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
- 4) Clôture.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – 19/11/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Modification de l'article 9 des statuts
- 2) Modification de l'article 23 des statuts
- 3) Clôture

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Modification de l'article 9 des statuts
- 2) Modification de l'article 23 des statuts
- 3) Clôture

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

16. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ DE L'AIVE – 05/11/2014

Vu la convocation adressée ce 03 octobre 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété qui se tiendra le 05 novembre 2014 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convention, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété qui se tiendra le 05 novembre 2014 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 avril 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété du 05 novembre 2014.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propriété.

17. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°3 DE LA COMMUNE – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 22 octobre 2014 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°3 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2014 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	8.448.342,10€	8.110.846,07€	337.496,03€
Augmentation de crédit (+)	495.710,20€	693.231,88€	-197.521,68€
Diminution de crédit (+)	-64.835,56€	-214.207,23€	149.371,67€
Nouveau résultat	8.879.216,74€	8.589.870,72€	289.346,02€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	9.676.928,81€	9.676.928,81€	0,00€
Augmentation de crédit (+)	1.060.578,35€	995.807,45€	64.770,90€
Diminution de crédit (+)	-117.157,26€	-52.386,36€	-64.770,90€
Nouveau résultat	10.620.349,90€	10.620.349,90€	0,00€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

18. SITUATION DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL AU 20/10/2014

Le Conseil entend l'Echevin de l'Enseignement Monsieur HUBIN présenter l'organisation de l'enseignement fondamental communal suite au comptage des élèves au 20/10/2014.

L'Echevin de l'Enseignement Monsieur HUBIN présente la situation globale et par implantation, à savoir :

	Garçons	Filles	Total
Primaire	85	83	168
Maternel	59	38	97
Total	144	121	265

Implantations	MATERNEL		PRIMAIRE		TOTAL
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Grandmenil	6	7	21	16	50
Malempré	7	1	10	12	30
Dochamps	8	3	12	5	28
Harre	22	14	13	22	71
Vaux-Chavanne	11	8	14	14	47
Oster	/	/	7	8	15
Odeigne	5	5	8	6	24
TOTAL	59	38	85	83	265

POINT SUPPLEMENTAIRE

FOURNITURE DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU – EXERCICE 2015 – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-130 relatif au marché "FOURNITURE DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU – EXERCICE 2015" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.560,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560:20150070 ;

Vu l'avis de légalité du 28 octobre 2014 de la Directrice financière remettant un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-130 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE PIECES DE DISTRIBUTION D'EAU – EXERCICE 2015", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.560,00 € HTVA.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560:20150070.

INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil entend :

- 1) L'Echevin Monsieur DAULNE inviter les Conseillers communaux à une messe du souvenir aux victimes de la guerre 14-18 qui aura lieu en l'église de Grandmenil le 11 novembre 2014 à 10h00' ;
- 2) L'Echevin Monsieur HUBIN rappeler la manifestation au Moulin de Lafosse prévue le dimanche 09 novembre 2014 et informer l'assemblée que les différentes écoles communales organisent une cérémonie d'hommage en mémoire des victimes de la guerre 14-18 le lundi 10 novembre 2014 à 15h00' ;
- 3) Le Conseiller Monsieur POTTIER produire une carte parue dans la D.H. relative aux communes dans lesquelles des cambriolages ont été constaté. La commune de Manhay se trouve dans la zone rouge ce qui signifie un nombre de cambriolages élevé. Monsieur POTTIER demande aux représentants communaux à la zone de police d'intervenir de manière énergique lors d'un conseil de police pour réclamer des moyens supplémentaires permettant d'assurer une meilleure sécurité citoyenne sur la commune.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h22'.

Le Directeur général,

Le Président,
